



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 07_2024_70

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Valéry LAURENT.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 120 et 121 SITUÉE ROUTE DE NOZAY.

Afin de remplir ses obligations relatives à la construction de logements locatifs sociaux, la commune envisage d'utiliser le foncier communal situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU) dite de la Route de Nozay.

La commune de VILLEJUST est propriétaire de deux parcelles AC 120 et 121 d'une superficie respective de 1216 m² et 945 m².

Ces parcelles sont aujourd'hui des espaces en friche en dent creuse du tissu urbain constitué.



Ces deux parcelles font partie d'une assiette foncière pertinente qui permet d'envisager la réalisation d'un programme immobilier mixte correspondant à leur destination au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 120 et 121, à la société Terre d'Ile de France Investissements représentée par Monsieur Fabrice ALESSI.

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.3211- 14 ;

CONSIDERANT l'offre de la collectivité en date du 13 mai 2024 proposant l'acquisition des dites parcelles au prix de **162 075, 00 €** (prix net vendeur) et l'accord écrit de Monsieur ALESSI reçu par email le 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement proposée par la société Terre d'Ile de France Investissements contribuera à remplir les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 2 décembre 2024 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre, pour la somme de 162 075 €, les parcelles section AC n°120 et n°121.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente par la Commune des parcelles AC n°120 et n°121 à VILLEJUST au prix de 162 075 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*